



L'ALPHABET DE ROUBAIX-TOURCOING

Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TÉLÉPHONE : 672 - (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

ADVENIAT REGNUM TUUM
Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française.

La Journée

La Chambre a commencé la discussion du projet d'impôt sur le revenu.
Les électeurs de Béziers, appelés à voter hier pour le Conseil municipal, ont fait grève complète, suivant le programme de la résistance viticole.
Le Journal officiel a publié une nouvelle liste de 83 établissements congréganistes qui devront être fermés le 31 septembre.
C'est avec une précipitation toute jacobine, on voit, que le ministre poursuit l'œuvre de persécution.
La fête des écoles laïques en l'honneur de Jules Ferry, aux Tuileries, s'est déroulée au milieu d'une telle absence de pluie qu'elle en a perdu tout son éclat.
Malgré le démenti gouvernemental, l'étrange histoire de Tenay-Charentais est confirmée.
M. Jaurès, dans un discours prononcé samedi, a demandé le vote du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle, aussitôt suivi de la dissolution.

ETRANGER. — Les élections municipales de Rome donnent la victoire au bloc anticlérical.
La délégation française à La Haye a déposé un projet de règlement sur l'ouverture des hostilités.
Le peuple genevois a ratifié la loi séparant les Eglises et l'Etat. Les catholiques ont voté pour la séparation.

ROME

Les élections municipales
Par dépêche de notre correspondant particulier :
Les résultats sont encore incomplètement connus. Manquent les dépouillements d'un tiers des sections.
Il faut prévoir la victoire du bloc anticlérical avec 3 000 voix de majorité.
Cinq candidats, dont le premier est M. Benvenuti, ont été élus représentants de la minorité catholique et modérée.
Dans plusieurs bureaux, les anticléricals empêchèrent violemment de voter des prêtres et des catholiques connus. L'affluence aux urnes fut très grande, supérieure de moitié aux élections précédentes, malgré la grande chaleur.

A LOURDES

AU BUREAU DES CONSTATATIONS MÉDICALES
Mlle Florence Muiyler, de Sainte-Anne, près Hamme (Belgique), 62 ans. Cette personne souffrait de troubles gastriques depuis près de vingt ans ; depuis quatre ans, son état s'était aggravé ; elle vomissait fréquemment du sang et si abondamment que cela pouvait mettre ses jours en danger. La maladie avait résisté à tous les traitements, on les avait essayés tous, rien n'y avait fait. Son voyage pour venir à Lourdes fut très pénible ; en cours de route, elle n'avait pu garder rien de ce qu'on lui avait fait prendre comme nourriture, et elle s'évanouit au moins vingt fois.
Aussitôt qu'elle arriva dans quel état elle arriva à Lourdes.
On n'osa pas la baigner, on se contenta de la lotionner, et cette lotion lui provoqua une violente douleur dans la région épigastrique.
A l'arrivée à l'hôpital, on lui fit prendre un peu de lait additionné d'eau de la grotte, l'estomac le supporta assez bien, il n'y eut pas de vomissements, les douleurs cependant persistèrent.
Pendant la procession du Très Saint Sacrement, elles cessèrent brusquement.
Depuis lors, Mlle Muiyler est tout à fait bien, elle mange comme les autres, ses digestions ont pris un caractère normal, elle est guérie.

Le mouvement des pèlerinages s'accroît de jour en jour et nous pouvons dire sans exagération que l'année 1907 sera au point de vue des pèlerinages une des plus fortes qu'ait vues Lourdes.

ORPHELINS DE LA MER

Comité de Paris, 40 fr. — Par Mme de la Four du Pin ; Mme Chelemer, 2 fr. — Par M. Fautou ; M. M. Simon, à Paris, 1 fr. 20 ; M. Chevallier, 1 fr. — M. l'abbé Frudon, 3 fr. — Mme Cass. Robiné, 5 fr.

DEMANDER D'URGENCE
la deuxième édition, revue et corrigée, du fascicule de Livres et images, consacré aux LIVRES DE PRIX

Il vient de paraître sur 32 pages, illustré de 29 gravures. Importantes réductions aux professeurs et directeurs d'institutions. Envoi gratuit sur simple demande. Paris, 5, rue Bayard.

Où est le milliard des Congrégations ?

A-T-IL JAMAIS EXISTÉ ?

Depuis quelque temps, on demande de divers côtés au gouvernement ce qu'est devenu le milliard des Congrégations annoncé par M. Waldeck-Rousseau lors de la discussion de la loi de 1901. Le gouvernement ne répond pas grand-chose. Mais, récemment, Jean de Bonafon, constatant que l'ancien ministre n'était pas homme à se tromper dans ses calculs, affirmait que le milliard avait bien existé et il insinuait que les « moines malins » en avaient emporté une grosse part à l'étranger où ils la dépensaient. En rapportant cette turpitude qu'un écrivain sérieux ne se serait pas permise, des journaux ont fait observer que le milliard dont il s'agit est un milliard en immeubles et que les immeubles, quelque léger qu'en soit le poids, ne se laissent pas volontiers transporter d'un lieu dans un autre. Cette dernière affirmation paraît à l'abri de toute contradiction, même blocarde. Quant à la première, elle est justifiée par l'enquête de 1900 qui, ainsi que M. Charles Riou le rappelle au Sénat dans la séance du 6 juin courant, résume ainsi la fortune des Congrégations sur laquelle on se préparait à porter la main :

Immeubles imposés au nom des Congrégations.....	463 745 446
Immeubles imposés au nom d'autres contribuables.....	608 000 414
Total.....	1 071 775 860

Le voilà bien le milliard, et le milliard en immeubles !

Pourquoi donc ne le retrouve-t-on pas, ou à peu près ? C'est tout bonnement que l'annonce du milliard constituait le plus grand mensonge du siècle.
Sans doute, l'enquête effectuée de 1900 atteignit et même dépassa le milliard. Mais il fallait la comprendre, cette enquête, la lire honnêtement, ce que Waldeck-Rousseau aurait pu et n'a pas voulu faire. Sachant que les parlementaires, qui, d'ailleurs, ne touchaient à cette époque qu'une indemnité de 9 000 francs par an, ne comprennent pas toujours les documents qui leur sont distribués, Waldeck-Rousseau a affirmé l'existence du milliard pour mieux entraîner ses troupes à l'assaut des Congrégations. Ainsi un chef de bande allègre ses compagnons en leur jurant, sans en être autrement assuré, que le coffre-fort de tel bourgeois est largement garni d'or et de billets de banque. Au moment du partage, parlementaires et cambrioleurs peuvent éprouver des déceptions.

Que dit donc l'enquête de 1900 ? Les chiffres cités par M. Riou suffisent à créer un doute sur la réalité du milliard, car, si l'on peut admettre que les immeubles imposés sous le nom des Congrégations sont, d'une manière générale, la propriété de celles-ci, l'on doit tout de suite se demander s'il y a même assurance en ce qui concerne les immeubles imposés sous le nom d'autres contribuables. On se demande aussitôt ce que sont, au juste, les immeubles de cette seconde catégorie et si tous font réellement partie du patrimoine des Congrégations.
Mais il y a mieux : l'enquête dont a parlé M. Riou renferme, en outre, des renseignements statistiques intéressants auxquels il ne semble pas qu'on ait fait jusqu'à ce jour assez d'attention.

Le service des contributions directes avait dressé le relevé des biens et les avait répartis en deux classes d'après un signe purement extérieur, l'immatriculation de la cote : il avait mis d'un côté les imposés au nom même des Congrégations, d'un autre les immeubles imposés au nom d'autres personnes. Mais est survenue l'administration des Domaines qui, chargée d'envisager la question à un point de vue plus juridique, a rangé ces mêmes biens des Congrégations en six catégories :

1° Immeubles possédés par les Congrégations directement.....	434 894 002
2° Immeubles possédés par un ou plusieurs congréganistes.....	2 927 420
3° Immeubles possédés par une réunion de propriétaires, congréganistes ou non.....	45 272 430
4° Immeubles possédés par une Société constituée selon les formes commerciales ou civiles.....	75 865 259
5° Immeubles simplement occupés.....	216 994 898
6° Immeubles dont la situation légale n'a pu encore être exactement déterminée.....	226 973 901
Total égal.....	1 071 775 860

L'administration des Domaines a fait connaître, d'autre part, que cette for-

tune immobilière évaluée à 1 milliard 71 millions 775 200 francs, était grevée d'hypothèques pour une somme de 206 835 082 fr. 72.

Or, pour peu qu'on veuille bien réfléchir quelques instants, on se rend aisément compte que les immeubles classés sous le n° 1 ci-dessus et possédés par les Congrégations directement sont les seuls qui appartiennent réellement à celles-ci ; que la propriété des immeubles, objet des nos 2, 3 et 4, était incertaine et, dans une foule de cas, ne pouvait être réglée que par les tribunaux ; que celle des immeubles occupés, rangés sous le n° 5, ne repose sur aucune partie sur la tête des Congrégations et qu'il y avait lieu, après en avoir défini le caractère, de les exclure, pour la totalité, du patrimoine congréganiste ; qu'enfin il n'existait aucun motif pour considérer, dans leur ensemble, comme propriétés des Congrégations, les immeubles de la 6^e catégorie, puisqu'il était, au contraire, expressément reconnu que leur véritable situation n'avait pu encore être déterminée.

Si l'on avait voulu avoir une évaluation approximative exacte de la fortune immobilière des Congrégations, il aurait fallu ramener les chiffres de l'enquête à leur valeur probable au moyen d'appréciations, arbitraires, sans doute, en apparence, mais que l'expérience confirme le plus souvent quand elles sont l'œuvre de gens compétents ; il aurait fallu :

De l'estimation totale de.....	1 071 775 860
Déduire 1° le quart des nos 2, 3 et 4.....	3 116 200
2° La totalité du n° 5.....	216 994 898
3° La moitié du n° 6.....	113 486 950
Différence.....	675 579 212

Enfin, pour avoir la valeur nette, il fallait encore déduire les charges hypothécaires qui, à défaut d'un dépeuplement impossible, peuvent être fixées, par une proportion, à.....

Reste.....	545 437 767
------------	-------------

Voilà donc le chiffre de 1 milliard 71 millions 775 200 francs ramené à celui de 545 437 767, c'est-à-dire réduit de moitié.
Mais ce dernier chiffre, supposé rigoureusement exact, ce qui n'est pas, les déductions approximatives qui précèdent, est-il lui-même acceptable ? On ne le pense pas.

L'estimation a été faite par le service des contributions directes à l'aide de deux facteurs : 1° la valeur locative résultant des évaluations contradictoires de 1887, révisées en 1899 et non contestées par les intéressés ; 2° le taux de capitalisation obtenu, pour chaque commune, en rapprochant l'ensemble des baux des prix de vente correspondants. En d'autres termes, on a calculé le chiffre de valeur vénale auquel correspondait, dans chaque commune, l'unité de valeur locative, et c'est de ce chiffre qu'on a déduit la valeur vénale.

Je critique d'autant moins cette méthode d'évaluation que le service financier chargé de l'estimation n'en avait pas d'autre à sa disposition. Je sais même que, dans certains départements, des directeurs intelligents ont, pour les immeubles importants ou exceptionnels, fait atténuer d'un tiers et quelquefois davantage le taux de capitalisation, lorsque le relevé des baux ne comprenait ni châteaux, ni maisons ou propriétés dites exceptionnelles. Il n'en est pas moins constant, en fait, que l'évaluation ainsi obtenue est, dans l'ensemble, notablement supérieure à la valeur vénale réelle des immeubles, alors surtout que ces immeubles étaient à usage de convents ou de chapelles.

A cette première considération, il convient d'ajouter que les immeubles des Congrégations sont frappés de discrédit en raison des censures ecclésiastiques qui atteignent les acquéreurs. Certaines personnes se garderaient bien d'enrichir, et ceux que les principes religieux n'arrêtent pas entendent acheter à vil prix, persuadés avec raison que, pendant de nombreuses années, ils auraient de grandes difficultés à tirer un revenu normal d'immeubles congréganistes acquis moyennant des prix égaux à leur valeur intrinsèque.
Tout bien considéré, j'estime que le gouvernement devra une belle chandelle au diable et de l'avancement à beaucoup de magistrats s'il obtient de l'aliénation des biens en question un chiffre brut d'environ 350 millions.
Quant au chiffre net, il n'est guère permis de le prévoir, car des individus de tout poil paraissent considérer l'avenir des Congrégations comme une provende à eux réservée et tenir à honneur de n'en point laisser une miette. Avocats, avoués, liquidateurs et autres estomacs dilatés feront disparaître bien des millions, tant de millions qu'on est autorisé à croire qu'il en restera peu, après les prélèvements que les tribunaux ne pourront manquer d'accorder à quelques-uns des congréganistes dépourillés.
Enfin le petit nombre de millions qui échapperaient à la voracité des hommes de lois ou d'affaires auraient la mission de compenser les moins-values considé-

rables que subiront les impôts d'enregistrement et de timbre du chef de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que les malheureux agents de l'enregistrement, attelés pour longtemps encore à l'ingrate besogne des séquestres, sont détournés de leurs fonctions normales et que, quel que puisse être leur zèle, la fraude, pendant plusieurs années, glissera facilement entre les doigts des receveurs et des employés supérieurs.
Si l'on pouvait dresser un compte exact de tout cela l'on verrait que de ce milliard des Congrégations, dont Waldeck-Rousseau jouait habilement, le peuple ne touchera peut-être qu'un liard.

GRAYO DE KERAVERNANT, directeur honoraire de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Gazette

C'est à n'y plus rien comprendre

Le Journal de ce jour parlant de la pose de la première pierre du monument Jules Ferry, dit qu'un parchemin enluminé rappelant ce fait et portant la date — Le 2 messidor de l'an 116 de la République — et un indubitable — fut présenté à M. Emile Louvet et à M. Jules Ferry qui y apposèrent leurs signatures.
Donc, hier, c'était le 2 messidor de l'an 116. Pourquoi aujourd'hui la Lanterne et le Rappel, paraissant avec la date de demain, portent-ils le 13 messidor de l'an 115, soit un an et quelques jours d'écart ?

Pourquoi l'Action est-elle datée du 6 messidor an 116 ?
Ici il n'y a plus que quatre jours, ou même, pour être juste, il n'y a plus que deux jours de différence. C'est déjà cela !

Enfin, l'Intéressé porte à côté de la date lundi 1^{er} juillet, c'est-à-dire le 13 messidor. Ce qui n'est en conformité avec aucune des autres dates précitées.

Pourquoi ?
Un bon point à celui de nos lecteurs qui dira la raison de ce peu d'entente.

Toutefois, il faut avouer que maintenant, que le calendrier républicain aurait besoin d'être vu, corrigé et mis au point.

Propos d'examinateur

Aux derniers examens du brevet élémentaire, dit le Courrier de la Vienne, un examinateur qui avait écrit, à l'occasion de l'admission de M. Fontaine, inspecteur primaire à Poitiers, interroge une jeune fille de 14 ans.
— Avez-vous lu des romans, Mademoiselle ?
— Un bon point à celui de nos lecteurs qui dira la raison de ce peu d'entente.
Toutefois, il faut avouer que maintenant, que le calendrier républicain aurait besoin d'être vu, corrigé et mis au point.

Il existe, dans le faubourg de Nice, une ferme où s'élevait 150 autruches.
La ferme a commencé son élevage, il y a deux ans, avec 25 oisillons venus de la Californie et 7 venus d'Abyssinie. Et ces 32 bêtes ont donné naissance aux 118 autres.
En cela prouve un joli bénéfice à l'intelligence et à l'audace de ce jeune homme.

La nourriture d'un volaille revient à peu près à 3 francs par mois et coûte, tous frais compris, 70 francs par an.
Or la plume se vend environ 1 000 francs. Bénédicte, 300 francs. Et l'autruche vit environ quatre-vingts ans.

Si cet exemple est suivi, ce ne sera pas une mince curiosité de voir accapler dans un tropicaire un animal fait pour la zone tempérée de l'Europe, la solution de la question du Midi !

Les prédictions du Vieux-Major

Le Vieux Major est confus du mois de juin qui a trompé ses pronostics, mais ne se laisse pas abattre par l'adversité : il continue ses prédictions pour le mois de juillet. Honneur au courage malheureux !
Mais un jeune Major de notre connaissance nous conseille de nous munir d'un parapluie quand il annonce le beau temps, et d'un parasol, quand il annonce le mauvais. Nous dirons à la fin du mois que le Vieux Major a raison.

Pour juger en pleine connaissance de cause, voici la répartition des jours de soleil et de pluie annoncés pour le mois de juillet par le Vieux Major que le Jeune appelle irrévérencieusement le Vieux. Il n'y a plus de respect, hélas !
— au 3, orageux, averse ; 4 au 12, beau, avec chaleurs progressives dépassant de beaucoup la moyenne ; 13-14, couvert, orages ; 15 au 19, très beau, très chaud ; 20 au 21, rafraîchissement de la température par suite de nombreux et violents orages, ne laissant que peu de journées complètement belles !

LE MONUMENT JULES FERRY

La pose de la première pierre du monument de Jules Ferry aux Tuileries a été l'occasion d'une manifestation de Sociétés, écoles, patronages et Mutualités scolaires.
En outre, y prirent part, le Conseil municipal de Paris, la Ligue de l'enseignement, le Comité du Cercle parisien, les dames de la Ligue, cent-vingt Sociétés d'instruction militaire, etc., etc.

LES PROCHAINES ÉLECTIONS

Le Midi n'est pas toute la France.
Si sa manière d'exprimer sa volonté est de s'approprier à ne pas l'exprimer aux élections cantonales, et cette manière vient même d'être mise en pratique à Béziers, la France a le devoir de s'approprier à l'exprimer, après l'avoir moralement révoquée, et résolulement arrêté.

L'exemple même du Midi est de nature à nous montrer l'importance de l'acte électoral, à nous inciter à l'accomplir gravement, et à nous faire cogiter aux urnes.
N'est-ce pas pour avoir manqué de l'accomplir gravement, n'est-ce pas pour s'être légèrement servi du bulletin de vote que le Midi en est réduit à ne plus s'en servir du tout ? En définitive, son abstention générale est une manifestation de sa volonté d'être gouverné autrement. Et à quel doit-il d'être gouverné comme il l'est, sinon à ses votes légers, sectaires et passionnés ?

De tels votes ne pouvaient lui donner que des représentants à leur image : légers, qui ne s'occupaient pas sérieusement des intérêts généraux de leur mandataire ; sectaires, qui travaillaient uniquement à la persécution de l'Eglise et à l'oppression des catholiques sans se soucier d'alléger les souffrances matérielles de leurs électeurs ; passionnés, qui satisfaisaient leurs passions et négligeaient de servir le bien public.

Il y a peut-être lieu de se demander si le Midi prend le bon moyen de changer le gouvernement qui, après avoir causé ses souffrances, les a arrosées de son sang, et si le meilleur ne serait pas de changer d'abord ses votes. Il serait plus légal, et, je le crois, plus sûr.

Pour la France, témoin attristé de ses souffrances, et qui souffre elle-même, pour souffrir moins bruyamment, elle n'en souffre pas moins, — le vote seul peut être un remède.

Ce remède, elle doit l'employer, et je veux croire qu'elle l'emploiera.

Mais ce n'est pas un remède qui s'improvisait à la dernière heure. Comment voulez-vous que je vote bien, si je n'ai le choix qu'entre deux mauvais candidats ? Il faut donc en chercher un bon à opposer au mauvais, lui imposer la candidature — car les meilleurs sont généralement les plus modestes, — lui faciliter par le zèle et le dévouement à la soutenir, et finalement la faire triompher.

Plus la circonscription est restreinte, plus la recherche d'un bon candidat est aisée ; car, dans un canton, on se connaît les uns les autres, on sait où est le mérite et où l'ignorance, où est le travail et où la fainéantise, où est l'activité et où l'inaction, où est le dévouement et où l'égoïsme, où est l'amour du bien et où la pratique du mal.

Il suffit qu'un canton veuille être représenté par un homme capable, travailleur, probe, actif, dévoué, par un homme de bien, en un mot, pour qu'il trouve cet homme-là !

Si tous les cantons voulaient être ainsi représentés, ils le seraient. Et alors, si ce qui se passe dans le Midi est un exemple pour eux, quel exemple ne donneraient-ils pas au Midi un exemple tel, que lorsque la région viticole reprendrait son bulletin de vote, elle s'attacherait à le suivre.

On verrait alors quelle importance prendraient les assemblées départementales, et de quel poids réparateur seraient leurs délibérations et leurs vœux sur la politique générale, sur les procédés administratifs et sur les décisions gouvernementales.

J. B.

M. SARRIEN PARLE

Le chef des muets du sérail, M. Sarrien, a prononcé un discours à Paray-le-Monial. Le grand muet a parlé pour ne rien dire.

Le collège libre de Saint-Pierre d'Albigny

Le tribunal des conflits vient de rendre son jugement dans l'affaire du collège de Saint-Pierre d'Albigny (Savoie). Le supérieur, M. l'abbé Termier, avait introduit devant le juge des référés une instance tendant à ce qu'il fût, sous prétexte que le requérant continuait à jouir, à titre de locataire, des immeubles dans lesquels est établie son école. Le juge des référés avait rejeté le déclaratoire de compétence du préfet de la Savoie, mais celui-ci avait aussitôt pris un arrêté de conflit.

Le tribunal des conflits a jugé que c'est à tort que le préfet a élevé le conflit d'attribution. En conséquence il a annulé l'arrêté pris par le préfet de la Savoie, en date du 8 avril 1907.

Illégalité d'un primaire

De notre correspondant particulier :
Samedi 29 juin avait lieu, à Châteaubriant (Loire-Inférieure), les examens du certificat d'études.
L'inspecteur primaire, M. Beausseaut, a refusé d'admettre au concours les élèves du pensionnat libre de Saint-Joseph, sous prétexte que le directeur lui avait remis trop tard la liste de ses candidats. Or, cette liste a été envoyée en même temps que toutes celles que l'inspecteur a pu recevoir. Un procès-verbal de constat a été dressé par un huissier après que l'inspecteur Beausseaut eut renouvelé son refus aux parents qui se sont présentés pour conduire eux-mêmes leurs enfants à l'examen.

SUITE D'UNE EXPULSION

A la requête d'un créancier du grand séminaire de Nevers, divers immeubles compris dans le séminaire, ont été vendus, installés actuellement une institution libre de jeunes filles, dite institution Jeanne d'Arc, à Nevers ; 2° une autre propriété servant autrefois de maison de campagne pour l'usage des séminaristes, et 3° un pré, vien-

nant d'être saisi contre le directeur de l'enregistrement de Nevers, en sa qualité de séquestre des grand et petit séminaires. La vente est fixée au 22 juillet, sur mise à prix de 35 500 francs.

LA NOUVELLE LOI BRIAND

En attendant que le texte soit publié, M. de Narbonne dit être en mesure d'en indiquer les grandes lignes.
D'après ses indications, le projet porterait sur cinq points :
1° 2 000 églises appartenant aux Fabriques, et par conséquent mises sous séquestre, seraient attribuées aux communes, au lieu de l'être aux établissements d'assistance.
(Ce vol est commis. Le voleur change son larcin de placard pour sa commodité.)
2° Les livres, manuscrits et objets d'art seraient aussi attribués aux bibliothèques, archives et musées, au lieu de l'être aux établissements d'assistance.
(Même opération qui ne change en rien le caractère de la spoliation accomplie.)
3° Les dettes des établissements du culte seraient payées sur l'ensemble des biens confisqués par l'Etat.
(C'est justice de payer les dettes. Chaque établissement, s'il avait vécu, aurait payé les siennes. L'Etat pour y satisfaire en est réduit à changer la destination des biens volés. Seul le Pape pourrait légitimement faire cette modification.)
4° Sur les fonds des caisses de retraites ecclésiastiques volées, les prêtres actuellement pensionnés continueraient à recevoir une pension.
(C'est le fonds même de ces caisses qui devrait en entier rester affecté à sa destination légitime. La spoliation des caisses de retraite est un crime particulièrement odieux.)
5° Enfin, pour empêcher les milliers de procès qui se préparent pour non-acquit des charges des fondations, on publierait à l'Officiel la liste de tous les biens affectés. Sur mémoire, au directeur des domaines présentés dans les trois mois, le préfet pourrait faire droit à la demande sans procès.
(Acte de prudence de l'Etat submergé par les procès, mais qui ne saurait supprimer le droit de réclamer indéfiniment des biens qui n'ont été donnés qu'avec des charges et qui, par suite, pour quelque exécution un peu d'honnêteté, restent liés à l'exécution de ces charges.)

L'agitation dans le Midi

Grève d'électeurs à Béziers
Le 12 mai dernier, jour où se tenait le meeting viticole de Béziers, les manifestants, furieux d'avoir été froissés par le conseil municipal qui n'avait même pas autorisé de drapeau à la mairie, décidèrent de boycotter cette ville en n'y faisant aucun achat.

Les commerçants biterrois, victimes de cette décision, se portèrent en masse à l'Hotel de Ville, le 16 mai, et, à la suite d'incidents divers, mirent le feu à l'édifice municipal. Dans la soirée, la municipalité et le Conseil municipal donnèrent leur démission.

C'est dimanche que les électeurs étaient convoqués pour déposer leurs bulletins ; or, il y eut à la fois grève de caix, d'édiles et d'électeurs.

A la mairie, section principale, une urne constituée par une énorme malle ferrée, était posée sur une table recouverte d'une toile blanche, qui s'était morfondue pendant toute la journée. A l'entrée de la salle, quatre citoyens vigilants empêchaient les électeurs imprudents d'y égarer leurs pas.

Le Comité n° 2

privé de sa correspondance
Le Comité n° 2 a été, depuis avant-hier, privé de sa correspondance. Les esprits au verso, les enveloppes revenant d'Argelliers portent cette inscription assez étrange : Retour à l'envoyer. Et, plus bas : Non remise au destinataire, l'extrait de l'acte d'association n'ayant pas été produit.

On vote la reprise du service de l'état-civil

Sur la convocation du maire, M. Castel, a eu lieu, dimanche soir, à Lézignan, une réunion de 17 conseillers municipaux démissionnaires. M. Castel a proposé et fait voter la reprise du service de l'état-civil et la réorganisation de la mairie, sous réserve de la reprise de relations avec le pouvoir central.

Avant de se séparer, les conseillers ont décidé de se réunir à nouveau dans une huitaine de jours pour examiner la question de la reprise de leurs démissions. Il paraît se dégager de ces faits un symptôme de détente.

Retrait de démissions

Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Fos, « en vue de l'apaisement des esprits dans le Midi et pour éviter surtout certaines manifestations déplacées qui se sont produites dans l'armée », a décidé à l'unanimité de retirer la démission qu'il a adressée à l'autorité, « en la priant d'agréer toute son influence pour que les membres du Comité d'Argelliers soient immédiatement relaxés, afin que le calme revienne dans notre malheureux Midi par le retrait des troupes qui y sont échelonnées ».

Un conseiller général retire sa démission

M. Drogat, conseiller général du canton ouest de Perpignan, a écrit au préfet pour qu'il se retire et non avenue la démission qu'il avait donnée le 11 juin.

Mesures complémentaires contre la fraude des vins

A la suite des décisions prises à la réunion des sénateurs du Midi, M. Nègre a rédigé une proposition de loi dont les dispositions ont pour but de compléter et renforcer en partie le projet sur le mouillage et le sucrage adopté définitivement mardi au Sénat.

Cette proposition est inspirée à la fois de la Commission d'enquête parlementaire